



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°23.01.18**

Elu : Emeric SALLE

Rapporteur : Gaspard BOREL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 09 mars 2023

**Date d'affichage** : 09 mars 2023

**L'an deux mil vingt-trois,**

Le quinze mars à dix-neuf heures trente,

**Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :**

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusées :**

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Gilles PERLI  
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

**Sophie PAUMOND a été élue secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Objet** : Signature des conventions relatives à l'instauration de servitudes « eau potable » à Méa

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux de réalisation de la remontée mécanique du Pontillas ont démarré début mars 2023, pour une livraison attendue en décembre 2023. La gare d'arrivée hébergera des locaux techniques pour SCV Domaine skiable, mais également une salle hors sac et des toilettes, alimentées en eau potable.

La commune projette également, sur ce site, l'implantation à moyen terme d'un nouveau restaurant d'altitude.

Ces aménagements à venir nécessitent donc une extension du réseau d'adduction en eau potable. Pour ce faire, une étude parcellaire est en cours. Elle devrait aboutir à la signature de conventions de servitudes avec les propriétaires impactés par le tracé.

**AR Prefecture**

005-210501615-20230315-230118\_2-DE  
Reçu le 22/03/2023

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment les articles L.1311-13, L2121-29 et R.2231-22 ;

**Vu** le projet de convention relative à l'instauration de servitude de passage de canalisations d'eau potable.

**Considérant** que la réalisation des équipements dans la nouvelle gare d'arrivée, ainsi que le futur restaurant répondent aux besoins de la clientèle du domaine skiable ;

**Considérant** l'obligation réglementaire de conventionner avec les dits propriétaires impactés par le passage des canalisations d'eau potable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

↳ **ADOpte** le projet de convention entre la Commune et les propriétaires impactés par le passage des réseaux ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à représenter la Commune lors de la signature des actes à intervenir.

Fait et délibéré en séance le 15 mars 2023



Le Maire

Emeric SALLE